

Gouvernement du Québec

Décret 957-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Administration régionale Kativik

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'il soit autorisé à verser une subvention de 2 883 678 \$ à l'Administration régionale Kativik pour l'aider à financer ses opérations régulières en 1998-1999, plus particulièrement celles relatives à son fonctionnement administratif ainsi qu'à la formation et l'assistance technique à fournir aux villages nordiques;

QUE les fonds nécessaires pour payer cette subvention soient puisés à même les crédits du programme 02, élément 02 du budget de l'exercice financier 1998-1999 du ministère des Affaires municipales;

QUE la subvention pour les opérations régulières de l'Administration régionale Kativik soit versée selon l'échéancier suivant:

1 730 206 \$ en juillet 1998;

576 736 \$ en octobre 1998;

576 736 \$ en janvier 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30543

Gouvernement du Québec

Décret 958-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT une subvention de 2 353 400 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales est responsable du développement du loisir, des sports et du plein air;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec réunit plus d'une centaine d'organismes de loisir et de sport et les incite à se concerter pour la mise en place des différentes politi-

ques dans les domaines socioculturel, socio-éducatif et scientifique et dans les secteurs du plein air et du tourisme social;

ATTENDU QUE cet organisme a notamment pour objet de développer, orienter et gérer des services administratifs reliés au domaine du loisir et du sport;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe au financement de cet organisme depuis sa fondation en tenant compte des besoins nécessités par sa vocation et reconnus par le ministère;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec autofinance les services administratifs qu'il dispense aux organismes nationaux de loisir et de sport dans une proportion de près de 70 %;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a évalué à 2 353 400 \$ le montant qu'il convient d'octroyer en 1998-1999 pour le financement des services administratifs du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme requiert une avance dès le début de l'année financière 1999-2000 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 1998-1999 afin de couvrir ses dépenses;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE soit octroyée au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec une subvention de 2 353 400 \$ pour l'exercice financier 1998-1999;

QU'une avance correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 1998-1999 soit versée au Regroupement, au début de l'année financière 1999-2000, sous réserve des disponibilités budgétaires requises;

QUE les fonds requis pour le versement de l'aide financière soient puisés à même les crédits du ministère des Affaires municipales (programme 05, élément 01).

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30542